

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique**

La commission a siégé le 10 octobre 2008 au Château cantonal. Elle était composée de Mmes et MM. Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, postulante, Jaqueline Bottlang-Pittet, Crista Calpini, Philippe Deriaz et Gabriel Poncet. Un rapport de minorité est rédigé par notre collègue M. François Brélaz (président de la commission).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, Mme Thérèse de Meuron et M. Siegfried Chemouny, chef-fe-s de service, et Mme Viridiana Rodriguez qui a produit les notes de séance. Nous les remercions pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour leurs appréciations générales des pistes de solutions que nous considérons bien réelles.

### Préambule

La recherche d'une solution cohérente et humaine à l'isolement des sans-papiers, voire à leur exploitation, est un long serpent de mer. Malgré toutes les difficultés, globales et redondantes, que soulève cette problématique et les injustices que l'on déplore, aucune réponse politique à cette situation n'a pu être trouvée, aucune difficulté dignement résolue.

Dans le canton de Vaud, des ébauches d'ouverture et des propositions de régularisation dignes et humaines avaient été avancées en son temps lors du dépôt du postulat de Mme Muri-Guirales, *"Difficile de continuer à cautionner l'hypocrisie régnant face à la problématique des personnes clandestines, si Genève ose, pourquoi pas notre canton ?"* Elle faisait notamment référence à une solution "genevoise" idoine.

Malgré la pertinence des cas révélés, en dépit des conditions de travail et d'exploitation dont souffrent les sans-papiers, aucune solution acceptable n'a pu être avancée ou mise en place par notre exécutif ou/et validée par notre parlement vaudois. Les écueils de la politique fédérale, très restrictifs, empêcheraient l'ébauche d'une solution intelligente et générale à la régularisation des clandestins dans notre canton.

La régularisation actuelle des sans-papiers au cas par cas ne permet pas de réduire de manière significative le nombre des clandestins : entre 2002 et 2007, moins de 2% des 12'000 à 15'000 sans-papiers que compte notre canton ont obtenu un permis de séjour.

## **Un cas particulier : les sans-papiers dans l'économie domestique !**

Par contre, **le manque de main-d'œuvre dans le secteur de l'économie domestique est un problème reconnu, y compris par le Conseil d'Etat**. Le postulat Sandrine Bavaud vise à trouver des solutions pour les femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique (ces emplois concernent la garde des enfants, les soins aux personnes âgées ou les activités ménagères). Selon les statistiques avancées avec précautions, 30 à 50% des clandestins de notre canton de Vaud seraient actifs dans ce secteur ménager de cette économie, souterraine en partie !

Il convient, dès lors, d'apporter des solutions pour ces femmes qui doivent rester cachées, qui ne sont pas protégées, donc plus facilement victimes d'abus, voire de violence.

Mme S. Bavaud a précisé qu'un octroi automatique de permis à toutes les travailleuses clandestines dans le domaine domestique n'est pas demandé. De même, elle ne souhaite en aucun cas un rapport similaire au rapport produit en réponse au postulat de Mme Mariela Muri-Guirales en 2007 ! La population concernée est différente, la problématique également !

Les commissaires, signataires du rapport de majorité souhaitent que l'on réfléchisse à des solutions, par le biais de ce postulat en le transmettant au Conseil d'Etat.

- A ce stade de l'étude, il est bien précisé qu'un octroi automatique de permis de séjour et de travail à toutes les travailleuses clandestines dans le domaine domestique n'est pas requis !
- Au contraire, il convient d'entreprendre une analyse des pistes et possibilités de solution, afin **qu'une accélération des régularisations au cas par cas des personnes travaillant depuis au moins cinq ans dans l'économie domestique puisse être facilitée.**

## **Le postulat : une recherche de solution !**

Contrairement à une motion, contraignante au sens de l'art. 118 de la LGC, le postulat s'interroge sur les mesures potentielles et fiables que pourrait étudier et mettre en œuvre le Conseil d'Etat.

- L'une des mesures proposée, et relativement consensuelle, consiste en le développement et **la vulgarisation du chèque emploi** qui contribue à faciliter la vie des familles et des employées au niveau administratif et qui donne plus de protection. Par une mesure administrative, la motivation, l'engagement et l'intégration sociale et professionnelle du requérant pourraient être étudiés ! Toutefois, il convient de rappeler que ce mode de faire tend à ne plus être suscité suite à l'introduction de la loi contre le travail au noir car il n'est plus confidentiel. Les femmes sans-papiers qui travaillent dans l'économie domestique sont ainsi contraintes à passer du travail au gris au travail au noir.
- Il conviendrait également de faire connaître et valoir les dispositions de l'art. 31 de la OASA qui permet la régularisation de sans-papiers dans des conditions bien définies :

### **Art. 31 OASA : Cas individuels d'une extrême gravité**

(ref. art. 30, al. 1, let. b, 50, al. 1, let. b, et 84, al. 5, LEtr ; art. 14 LAsi)

<sup>1</sup> Une autorisation de séjour peut être octroyée dans les cas individuels d'extrême gravité. Lors de l'appréciation, il convient de tenir compte notamment :

- a. de l'intégration du requérant ;
- b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant ;
- c. de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants ;
- d. de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation ;
- e. de la durée de la présence en Suisse ;
- f. de l'état de santé ;
- g. des possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

<sup>2</sup> *Le requérant doit justifier de son identité.*

<sup>3</sup> *L'exercice d'une activité salariée peut être autorisé si :*

- Une autre mesure consiste à interpeller la Confédération (initiative cantonale) afin de sensibiliser les autorités concernées aux réalités du terrain, de mieux gérer les difficultés administratives et humaines, et ainsi permettre un recours plus étendu aux mesures de régularisation (art. 31 OASA).
- Localement, on pourrait également mettre sur pied une structure cantonale permettant de faciliter le dépôt anonyme d'une demande de régularisation de manière à se référer à l'OASA sans risques d'être dénoncé !
- D'autres mesures fiables ont également été évoquées (collaborations intercantionales, appuis aux structures informelles, révision des règlements cantonaux, etc...).

En fin de compte, il appartiendra au gouvernement de mieux les identifier et de les proposer au Grand Conseil.

***La majorité de la commission est ainsi convaincue que cette procédure de régularisation des sans-papiers peut être développée et conduite de manière plus volontariste de la part des autorités cantonales.***

## **Conclusions**

Le postulat de Mme S. Bavaud propose d'étudier des solutions pondérées de régularisation des femmes travaillant dans l'économie domestique, au moins pour les femmes travaillant chez nous depuis cinq ans. De telles démarches de régularisation des sans-papiers ont déjà été effectuées avec bonheur en Suisse (17'000 personnes en Suisse en mars 2000, dont 1'500 pour le canton de Vaud).

Personne, au sein de la commission, n'a pu contester que cette population est soumise à des difficultés personnelles notables, voire exploitée, ni contredire le manque de personnel dans le secteur de l'économie domestique [1].

Les pistes de solutions qu'évoque le postulat sont cohérentes ; elles peuvent notamment faire l'objet d'accords intercantonaux, voire soumises au parlement fédéral en termes d'initiative cantonale.

Par 3 oui, 1 non et 3 abstentions, nous demandons que le parlement vaudois encourage cette démarche juste et louable, en prenant en considération ce postulat, afin d'inviter notre gouvernement à trouver des solutions appropriées en matière de régularisation des sans-papiers travaillant dans l'économie domestique sur sol vaudois.

---

[1] *S'il est possible de faire venir chez nous des informaticiens ne provenant pas de pays européens, il doit aussi être possible de mieux considérer les personnes depuis longtemps établies et concernées par ce postulat.*

---

Morges, le 23 novembre 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Philippe Deriaz*